Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20261105-2026-10-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/11/2026
Publication : 10/11/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le 5 novembre à 19 heures 30

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Rumilly, sous la présidence de Monsieur Christian DULAC, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 octobre 2026

Présents : M. DULAC – Mme LABORIER - M. BERNARD-GRANGER – Mme BOICHET-PASSICOS– M TRUFFET– Mme CHARVIER – M. CLÉVY – M. VIOLLET – Mme BRUN – Mme GALMICHE – M DEPLANTE – M NICOLLET – Mme TERRIER – M. HAMEK – Mme MARTINA – M. ABRY – Mme AUGUSTIN – M. VENI – Mme DA COSTA – M. PERRUISSET – M. MONTEIRO-BRAZ – Mme PIGNARRE LOPES – Mme PELLAS – M. DÉMEZ – M GOURBIERE - M. TAIX — Mme ROMAIN

Absents excusés : Mme CROENNE qui a donné pouvoir à M. BERNARD-GRANGER – Mme PAÏS qui a donné pouvoir à Mme TERRIER – M FONTAINE qui a donné pouvoir à M. PERRUISSET – Mme FAVRE a donné pouvoir à M. TAIX

Absents : M. ZARRELLA – Mme BURDIN

Mme Guylaine TERRIER a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-10-16

Nature : 7. Finances Locales – 7.4 Interventions économiques
Objet : Dispositif d'aide au développement des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente : Attribution de deux aides

Rapporteur M. Serge BERNARD-GRANGER, Adjoint au Maire

Plans joints en annexe

Dans le cadre du programme Action Cœur de Ville de Rumilly, la Commune a mis en place, dans un objectif de redynamisation commerciale du centre-historique, un dispositif d'aide au développement des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente (action A.12 du projet Action Cœur de Ville).

Le règlement d'attribution de ces aides précise les conditions de mise en œuvre de l'aide locale. À ce titre, l'article 7 prévoit que les dossiers complets, instruits par la CCI, soient soumis au Comité d'Attribution Local (CAL). Celui-ci émet un avis sur l'octroi de l'aide ainsi que sur le montant proposé.

La CCI Haute-Savoie a instruit les demandes d'aides des porteurs de projets suivants :

- **Pelote et compagnie, 3 Place Croisollet - 74150 Rumilly**

 Raison sociale : SARL Pelote et Compagnie
 Activité(s) : Mercerie, ateliers de loisirs créatifs, retouches, réparation de machine à coudre, personnalisation d'objets et de textiles et impression 3D
 Projet : Reprise du magasin Câline pour créer un magasin de proximité proposant également des ateliers créatifs, des retouches et un point relais réparations. Les travaux consistent en : réaménagement du local, reprise de la devanture, mise en place de e-commerce pour un canal de vente en ligne (click & collect), acquisition d'une imprimante 3D.
 Montant total de la dépense éligible : 22 275,40 HT
 Montant de la subvention sollicitée : 6 682,62 €

- **Café N'Connect, 31 rue Montpelaz – 74150 RUMILLY**

 Raison sociale : SARL SAMBA & CO
 Activité(s) : Salon de thé et Snacking sur place, lieu de co-working. Vente au détail de thé, café et accessoires. Barista Nomade (événementiel) et formation.
 Projet : Création d'un lieu convivial, un lieu de rencontre de type salon de thé, espace coworking où les clients peuvent profiter d'une sélection rigoureuse de cafés de spécialité et d'une offre de restauration légère (produits frais faits maison) Les travaux comprennent le remplacement de la vitrine existante afin d'améliorer la visibilité du commerce et son intégration dans la rue, le remplacement de la porte d'entrée par une porte plus performante en termes d'isolation thermique et acoustique, des travaux d'isolation et de rénovation intérieure, l'amélioration de l'accessibilité du local pour la clientèle, la modernisation de la façade et de l'identité visuelle du commerce.
 Montant total de la dépense éligible : 40 996,93 € HT
 Montant de la subvention sollicitée : 12 299,08 €

Les deux demandes d'aides ont été présentées par les porteurs de projet lors de la réunion du Comité d'Attribution Local en date du 15 septembre 2026.

La CCI Haute-Savoie a proposé, lors de la réunion susvisée, un montant d'aide de :
- **6 682,62 €** , sur la base du taux de subvention de 30 % dans le secteur « prioritaire 1 », pour le projet de Pelote et compagnie ;
- **12 299,08 €**, sur la base du taux de subvention de 30 % dans le secteur « prioritaire 1 », pour le projet Café N'Connect.

Le Comité d'Attribution Local a émis un avis favorable pour l'attribution et le montant des deux aides. Les projets ont été présentés en commission Cadre de vie et Mobilités en date du 14 octobre 2026.
VU la délibération n° 2019-04-03 en date du 18 avril 2019, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la participation de la Commune au dispositif de subvention aux entreprises mis en place par la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la loi NOTRe et validé le 1er règlement d'attribution de l'aide locale modifié par les délibérations ultérieures ;

VU la délibération n° 2024-08-15 en date du 12 décembre 2024, modifiant les articles 1 et 2 du règlement d'attribution de l'aide locale, notamment en ajustant le périmètre du dispositif, en révisant l'appellation des secteurs concernés et en prolongeant la durée du dispositif jusqu'au 31 décembre 2026,

VU la délibération n° 2024-08-16 en date du 12 décembre 2024 approuvant les termes de l'avenant n°4 à intervenir entre la Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Savoie afin de prolonger la durée de la convention de partenariat jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est rappelé qu'en application de l'article 8 du règlement d'attribution de l'aide locale susmentionné, le versement des aides est conditionné à la présentation de l'ensemble des factures acquittées et certifiées relatives aux investissements subventionnés. Les travaux réalisés doivent être rigoureusement conformes aux autorisations d'urbanisme délivrées, et l'ensemble des autorisations

administratives requises — notamment au titre des règles des Établissements Recevant du Public (ERP) et de la sécurité incendie — devra obligatoirement être obtenu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **SUIT l'avis favorable du Comité d'Attribution Local ;**
- **ATTRIBUE une aide de 6 682,62 € à la SARL Pelote et compagnie et de 12 299,08 € à la SARL SAMBA & CO pour le Café N'Connect**
- **PRÉCISE que les crédits nécessaires sont disponibles et sont inscrits au budget 2026,**
- **AUTORISE M. LE MAIRE, ou son représentant, à signer tout acte afférent à la présente délibération.**

Le Secrétaire de séance

Guylaine TERRIER

Le Maire

Signé par : CHRISTIAN DULAC
Date : 07/11/2026
Qualité : MAIRE de RUMILLY

Pelote et Compagnie

Mercerie et ateliers créatifs





Café N’Connect

Café de spécialité, petite restauration, barista nomade







